

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Avril 2018
Nombre de Conseillers : En exercice :37 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 56/2018	L’an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Avril 2018 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL. Absents : Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD. Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Annulation des délibérations portant modification statutaires n°1 et 2.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-17, et L5211-20,
Vu l’arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu l’arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 344/2017 portant définition de l’intérêt communautaire des compétences de la CCUR,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modification des statuts,
Vu la délibération de la CCUR n° CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modification des statuts,
Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées.

Considérant que les délibérations des 18 janvier 2018 et 13 février 2018 comportent des aspects qui relèvent de la définition de l’intérêt communautaire et que la délibération du 12 décembre 2017 portant définition de l’intérêt communautaire intervient sur des modifications statutaires.

Considérant que la Préfecture de Haute-Savoie, dans ses courriers du 19 et 28 février 2018 indique que les modifications statutaires n°1 et 2 ne peuvent donner lieu à un arrêté préfectoral.

Considérant qu’il y a lieu de délibérer à nouveau pour modifier les statuts et ainsi donner lieu à la prise d’un arrêté préfectoral.

Le Président propose de délibérer pour confirmer les modifications apportées aux statuts suite aux délibérations n°CC 01/2018 et CC 16/2018 portant modifications statutaires n°1 et 2 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône délibère pour modifier ses statuts et, dans le même temps, de redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et la délibération n°16/2018 du 13 février 2018.
S'ENGAGE conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081, à délibérer pour modifier les statuts.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.